

Marché public de travaux Procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique

Pièce 0 : Règlement de la Consultation

Pouvoir Adjudicateur (Maître d'Ouvrage) :
Mairie
2 rue de la Mairie
35 250 SAINT MEDARD SUR ILLE

Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée

N° de marché:





REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché								
Marché : Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée								
Pouvoir Adjudicateur (Maître d'ouvrage)								
COMMUNE DE SAINT MEDARD SUR ILLE Mairie 2 rue de la Mairie 35 250 SAINT MEDARD SUR ILLE	Coordonnées via la plateforme : Mégalis Bretagne							
Maître	d'œuvre							
NTE Nouvelles Technologies Environnementales 1 Rue du Vivier Louis 35 760 Saint-Grégoire	Tél.: 02-99-66-45-68 Courriel: dardouin@ntenvironnement.com; csaulnier@ntenvironnement.com							
Date limite de réception des offres	Le 07/05/2025 à 12h00							
Par remise électronique sur la plateforme de téléchargement	https://www.megalis.bretagne.bzh/							





SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.1	Objet du Marché	4
1.2	Lieu d'exécution	4
1.3	Dispositions particulières liées à l'exécution du Marché	4
1.4	Durée	4
Article 2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1	Étendue et mode de la consultation	4
2.1.1	Allotissement	5
2.1.2	Décomposition en tranches	5
2.1.3	Décomposition en phases	5
2.1.4	Solution de base	5
2.1.5	Variantes	5
2.1.6	Variantes imposées	5
2.1.7	Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
2.2	Visite des lieux des travaux	6
2.3	Cautionnement et garanties exigées	6
2.4	Forme juridique de l'attributaire	
2.5	Unité monétaire	
2.6	Langue des candidatures et des offres	6
2.7	Durée de validité des offres	7
Article 3.	DOSSIER DE CONSULTATION	
3.1	Contenu du dossier de consultation	8
3.2	Mise à disposition du dossier de consultation	9
3.3	Renseignements complémentaires	
3.4	Modifications de détail du dossier de consultation	9
Article 4.	CANDIDATURES ET OFFRES	10
4.1	Présentation des candidatures	10
4.2	Candidatures incomplètes	12
4.3	Vérification des conditions de participation	
4.4	Présentation des offres – Composition de l'offre	
4.4.1	Composition de l'offre	14
4.4.2	Guide d'élaboration de l'offre	15
4.5	Offres irrégulières ou incomplètes	16
4.6	Offres rejetées	17
4.7	Négociation	17
4.8	Audition	18
4.9	Critères et pondération	18
4.10	Jugement des offres	18
4.10	.1 Valeur technique	18
4.10	.2 Prix	19
4.10	3 Note finale	19
4.11	Modalités de rectification des erreurs matérielles	
Article 5.	CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE	
Article 6.	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	
	s de recours	





Article 1.OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet du Marché

Le présent marché (ci-après « le Marché ») a pour objet la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée. La capacité de traitement de la station d'épuration est fixée à 1200 EH par la construction d'une filière de traitement de l'eau par boues activées et la création d'une filière boues de type déshydratation mécanique, ainsi que d'un réseau de transfert.

La présente consultation concerne les études et les travaux à exécuter ainsi que toutes les fournitures et ouvrages nécessaires à la construction de la station d'épuration et des équipements annexes. Le marché comprend les ouvrages d'alimentation de la station d'épuration, des ouvrages épuratoires, des ouvrages de traitement des boues, des ouvrages de traitement de l'air, l'électricité, le génie civil, les réseaux et tous les raccordements nécessaires au bon fonctionnement des équipements et à leur mise en route.

1.2 Lieu d'exécution

Commue de Saint Médard sur Ille.

1.3 Dispositions particulières liées à l'exécution du Marché

L'exécution des prestations du Marché implique la mise en œuvre d'une mission de contrôle technique au sens de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction et à la norme NF P03-100 de Septembre 1995.

Les prestations du Marché relèvent de la deuxième catégorie au sens des dispositions des articles L. 4531-1 et suivants et R. 4532-1 et suivants du code du travail.

Dans ce cadre, les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

1.4 Durée

La durée du Marché est estimée à 16 mois.

La date souhaitée de démarrage de la phase d'études d'exécution du marché est le 3^{ème} trimestre 2025.

Article 2.CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Étendue et mode de la consultation

La présente consultation (ci-après « la Consultation ») porte à la fois sur l'établissement des études d'exécution et sur l'exécution des travaux, selon la procédure adaptée définie par le Code de la Commande Publique.





2.1.1 Allotissement

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement.

Le non-allotissement se justifie par l'existence de motifs techniques nécessitant l'association de l'entreprise ou du groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux dans le projet et notamment au stade des études d'exécution réalisées par le titulaire du marché de travaux et visées par le Maître d'œuvre.

2.1.2 Décomposition en tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranche.

2.1.3 <u>Décomposition en phases</u>

Le marché se décompose en 5 phases, donnant lieu pour chacune à un ordre de service séparé.

- Phase n°1 : études d'exécution, y compris les plans d'exécution et réalisation de tous les documents nécessaires aux démarches administratives relatives à l'exécution des travaux.
- Phase n°2 : Travaux avec :
 - Préparation de chantier
 - o Fabrication, y compris réalisation des bâtiments
 - Montage sur site, y compris livraison sur site, mise en place des équipements, câblage, raccordement, programmation
- Phase n°3 : Période de mise en route / Mise au point / Mise en régime.
- Phase n°4: Période d'observation, y compris essais de vérification des résultats.
- Phase n°5 : Déconstruction avec :
 - Démolition des ouvrages
 - Evacuation des déchets et gravats
 - o Remise en état du site

2.1.4 Solution de base

Les candidats présentent une offre entièrement conforme au dossier de consultation. L'implantation des ouvrages reste néanmoins à l'initiative des candidats.

2.1.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.1.6 Variantes imposées

Sans objet.

2.1.7 <u>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)</u>

Sans objet.





2.2 Visite des lieux des travaux

Préalablement à la remise de leur offre, les candidats devront effectuer une visite sur les lieux d'exécution du Marché. Il ne pourra être organisé de visite complémentaire ou supplémentaire.

La visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Il est indispensable de prendre rendez-vous auprès de la mairie de Saint Médard sur Ille : 02 99 55 23 53

Le certificat qui sera remis lors de la visite devra figurer dans l'offre remise par le candidat.

2.3 Cautionnement et garanties exigées

Une retenue de garantie de 5% sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements, selon l'article R2191-33 du Code de la Commande Publique.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande conformément au CCP. Il ne sera, par contre, pas accepté de caution personnelle et solidaire en remplacement de la retenue de garantie.

L'application se fait dans les conditions fixées au CCAP.

2.4 Forme juridique de l'attributaire

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la Consultation.

Une entreprise ne peut se présenter qu'individuellement ou au sein d'un seul groupement. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement ; la solidarité est en effet requise au regard du montant et de l'importance du Marché.

La qualité de mandataire est assurée par l'entreprise spécialisée en matière de process de station d'épuration d'eaux usées.

2.5 Unité monétaire

Euro.

2.6 Langue des candidatures et des offres

Français.





2.7 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.





Article 3.DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Les pièces suivantes sont fournies aux candidats :

PIECES	
	Le Règlement de la Consultation et ses annexes :
PIÈCE n°0	 le formulaire DC1: Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants (disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) – Annexe non fournie au DCE. le formulaire DC2: Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr) – Annexe non fournie au DCE.
	L'Acte d'Engagement et ses annexes :
PIÈCE n°1	 Annexe 1 – Répartition prévisionnelle des prestations et de la rémunération entre les contractants Annexe 2 - Cahier des garanties souscrites
PIÈCE n°2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
PIÈCE n°3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes: - Annexe 3.1 : Spécifications relatives à la réalisation - Annexe 3.2 : Plan topographique du site - Annexe 3.3 : Plans NTE 3904 – Plans d'implantation STEP - Annexe 3.4 : Plans NTE 3904 – Profil hydraulique STEP - Annexe 3.5 : Plans NTE 3904 – Implantation haie paysagère - Annexe 3.6 : Récépissé de déclaration de la nouvelle station d'épuration - Annexe 3.7 : Récépissés de DT - Annexe 3.8 : Rapport d'études géotechniques G2-AVP - Annexe 3.9 : Rapport d'études géotechniques G2-PRO - Annexe 3.10 : Fiche INRS ED 968 – Conception des usines d'épuration des eaux résiduaires - Annexe 3.11 : Guide pratique de l'AELB – Mise en œuvre de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement des collectivités et des industries - Annexe 3.12 : CCTP autosurveillance ARSATESE - Annexe 3.13 : Modèle Mémoire Technique Autosurveillance - Annexe 3.14 : Plan des réseaux - Annexe 3.15 : Diagnostic amiante, plomb et HAP - Annexe 3.16 : Règlement de voirie départementale CD 35 - Annexe 3.17 : Plan du réseau EP - Annexe 3.18 : Plan du réseau EU
PIÈCE n°4	Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
PIÈCE n°5	Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation
PIÈCE n°6	Certificat de visite
PIÈCE n°7	Plan Général de Coordination



3.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-2 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

https://megalisbretagne.bzh.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Il ne sera donné suite à aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique.

3.3 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard,** via le profil d'acheteur dont l'adresse est mentionnée en page de garde du Règlement de consultation :

	15 jours avant la date limite de remise des <u>offres</u> leur demande écrite éventuelle,
PHASE DE CONSULTATION	via le profil d'acheteur dont l'adresse est mentionnée en page de garde du Règlement de consultation : une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.
	Les candidats sont réputés tenir compte des réponses du Pouvoir Adjudicateur dans leur candidature et offre.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

3.4 Modifications de détail du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard :

PHASE DE	6 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures et offres
CONSULTATION	

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.





Article 4.CANDIDATURES ET OFFRES

Les pièces de candidatures et d'offres remises par les candidats sont rédigées entièrement en français. Tout document en langue étrangère devra comporter une traduction en français.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

4.1 Présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du code de la commande publique :

Renseignements relatifs à la candidature :

						Libellés							
1	La	lettre	de	candidature	comportant	l'identification	des	membres	du	groupement,	la	forme	du
	gro	oupeme	ent e	t l'identificati	on du manda	taire (formulaire	DC1	_dernière ı	mise	à jour)			

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

	Libellés
2	La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2_dernière mise à jour)
3	Extrait KBIS de moins de 3 mois et, en cas en cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés
4	Attestation de régularité fiscale de moins de 6 mois Attestation de régularité sociale (attestation de vigilance) de moins de 6 mois
5	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat
6	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique (cf. article C3.2 du DC2)
7	Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

	Libellés						
8	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (Attestation ou DC2)						
9	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels						





Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

	Libellés							
10	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (Attestation ou DC2)							
11	Liste des principales prestations effectuées au cours des cinq dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat							
12	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du contrat							
13	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat							
14	Certificats de qualification professionnelle - justificatifs de la qualification professionnelle : Pour le génie épuratoire : Justificatifs de la qualification professionnelle tels que Synteau Classe 1 minimum; ET/OU Présentation d'une liste des études de conception et des travaux réalisés relatifs à la réalisation de stations d'épuration urbaines de capacité comprise entre 500 et 2 000 EH, les travaux présentés auront été exécutés au cours des cinq dernières années. La liste indiquera leur montant, l'année et le lieu d'exécution. Elle sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants qui préciseront que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Pour le génie civil : Pour le génie civil pour le domaine de l'eau et de l'environnement); ET/OU Présentation d'une liste de travaux relatifs à la réalisation d'études d'exécution et construction d'ouvrages hydrauliques et de terrassements. Les travaux présentés auront été exécutés au cours des cinq dernières années. La liste indiquera leur montant, l'année et le lieu d'exécution. Elle sera appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants qui préciseront que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin. Pour le réseau de transfert des eaux brutes (canalisateur) : Justificatifs de la qualification professionnelle tels que QUALIBAT ou FNTP ou équivalent;							
	Et/ou Présentation d'une liste des études de conception et de travaux réalisés relatifs à la réalisation de réseaux de collecte des eaux usées et de réseaux de refoulement d'eaux usées sous pression. Les travaux présentés auront été exécutés au cours des cinq dernières années. La liste indiquera leur montant, l'année et le lieu d'exécution. Elle sera appuyée d'attestations							



de bonne exécution pour les travaux les plus importants qui préciseront que les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin.

- Pour le Permis de Construire (le cas échéant)
 - Carte professionnelle de l'Ordre des Architectes
 - ET Présentation d'une liste de références relatives à la réalisation de permis de construire

Dans le cas d'un groupement, celui-ci doit disposer des capacités techniques et références professionnelles exigées ci-dessus pour l'ensemble du groupement, et non par cotraitants.

Dans le cas d'un candidat unique, celui-ci doit disposer de l'intégralité des capacités techniques et références professionnelles exigées ci-dessus.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés pour lui.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

4.2 Candidatures incomplètes

Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

4.3 Vérification des conditions de participation





L'absence de pièces de candidatures demandées dans le cadre de ce marché pourra entraîner le rejet de la candidature.

Le Pouvoir Adjudicateur vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation à la Consultation et qu'ils disposent :

- de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle objet de la Consultation ;
- de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des prestations du marché.





4.4 Présentation des offres – Composition de l'offre

4.4.1 Composition de l'offre

Les offres des candidats incluent, le cas échéant :

- L'offre de base (et/ou la variante autorisée);
- les offres constituant des variantes au marché de base, que les candidats peuvent proposer ou non conformément aux dispositions de l'article 2.1.4 du Règlement de la Consultation.

Pour chaque offre proposée (offre de base ou variante le cas échéant), chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

	Libellés
	L'Acte d'engagement et ses annexes, dûment complétés :
	- Annexe 1 – Répartition prévisionnelle des prestations et de la rémunération entre les
1	contractants
_	- Annexe 2 - Cahier des garanties souscrites
	- Annexe 3 -Déclaration de sous-traitance le cas échéant (non fournie – reprendre le formulaire
	type DC4 dernière mise à jour disponible sur le site du ministère de l'économie)
2	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
3	Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.
	Le Dossier technique et méthodologique établi par l'Entrepreneur (Mémoire technique) comprenant à
	minima les parties suivantes
	- Une note de synthèse présentant le projet et ses principales caractéristiques
	- Un Mémoire justificatif du Process, incluant :
	 Une note de calcul détaillée et exhaustive de dimensionnement des installations
	 Une description des ouvrages et équipements
	 Les modalités d'isolement, by-pass ou arrêt des équipements pour maintenance
	 Une note architecturale du projet et la description des moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances
	- Un Mémoire descriptif et quantitatif détaillé des équipements Process indiquant :
	 Une liste descriptive des équipements proposés et leurs annexes (instrumentations,
	Manutention, pièces de secours)
	 Leurs dimensions et caractéristiques techniques
4	Le descriptif des équipements d'autosurveillance et un schéma d'autosurveillance de
	l'installation (Codification Sandre)
	Les équipements d'aménagement (réseaux, clôture, éclairage)
	- Un Mémoire justificatif des terrassements et des ouvrages de génie civil présentant :
	Les modalités d'exécution des terrassements Les dimensions des autreges
	Les dimensions des ouvrages Les caractéristiques techniques des matériaux et euvrages
	 Les caractéristiques techniques des matériaux et ouvrages Les modalités d'exécution des fondations et du génie civil
	 Un recapitulatif des materiaux utilises pour les batiments d'exploitation Un mémoire justificatif des installations électriques incluant :
	La description des équipements de supervision et d'automatisme proposés
	L'architecture de l'installation
	 La refinecture de l'installation Les modalités de phasage pour l'exécution des travaux électriques
	- Un mémoire d'exécution précisant :





0	Les modalités	détaillées	et	exhaustives	d'exécution	des	travaux	proposées	par	le
	candidat									

- Les mesures de protection du site et son environnement
- Les conditions de déconstruction des ouvrages et équipements obsolètes et les modalités de gestion des déchets
- Les installations de chantier et le plan d'installation de chantier envisagé
- Les moyens humains et techniques retenus pour l'exécution des travaux
- Les essais internes et d'autocontrôle mis en œuvre, ainsi que les points d'arrêt du chantier
- Un planning prévisionnel et un phasage détaillé des travaux
- Les modalités de formation du personnel
- o Le S.O.G.E.D., le S.O.S.E.D. et la Plan d'Assurance Qualité du Chantier, ou équivalent

- Un dossier de plans précisant

- L'implantation des ouvrages
- Les PID des files Eau, Boues et Air
- o Le profil hydraulique de l'installation
- o Les réseaux secs et humides
- Les aménagements et VRD
- La giration des véhicules lourds et légers

Il est précisé que les délais d'exécution pour chacune des phases disjointes du Marché sont laissés à l'initiative des candidats qui devront les préciser dans l'acte d'engagement, sous réserve de respecter les délais minimums et maximums prévus au marché. Le planning détaillé et le phasage des travaux sont jugés dans le critère « valeur technique ».

Dans l'hypothèse où le candidat propose une offre variante, il devra clairement indiquer dans son mémoire technique les adaptations à apporter éventuellement au CCAP et les modifications du CCTP et de ses annexes qui seront nécessaires pour les adapter à la variante proposée. Ces adaptations seront intégrées lors de la mise au point du marché.

- 5 Le planning d'exécution détaillant le phasage des travaux
- 6 La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- 7 Le Bilan Prévisionnel d'Exploitation
- 8 Le certificat de visite

4.4.2 Guide d'élaboration de l'offre

Les candidats doivent présenter une solution conforme aux articles du C.C.T.P. et doivent se rendre sur le site afin de s'assurer des contraintes inhérentes au site d'implantation et des conséquences des travaux qu'ils doivent réaliser.

En aucun cas les entreprises ne peuvent prétendre ne pas connaître ou savoir l'état actuel des ouvrages et les conséquences des travaux qu'ils peuvent être amenés à réaliser. Les candidats doivent préciser toutes les hypothèses retenues pour réaliser leur offre.

Le candidat peut présenter le mode de fondation adapté à son projet à la lecture des rapports d'études géotechniques. Le candidat est libre de prendre les dispositions constructives qu'il juge nécessaire à partir des éléments du CCTP et des rapports d'études géotechniques transmis pour la création des ouvrages.

Une étude géotechnique G3 est à la charge du titulaire et est réputée avoir été incluse dans son offre.





La réalisation de sondages géotechniques supplémentaires est à l'appréciation du Titulaire et l'a inclus dans son offre le cas échéant. Il appartient au candidat de retenir le mode de fondation le mieux adapté à son projet suivant les différents éléments transmis dans le CCTP et ses annexes.

L'Entreprise est liée par son offre s'agissant de toutes les sujétions liées à la nature du sol (utilisation ponctuelle du BRH, pompage pour la mise hors d'eau, apport de matériau de bonne qualité, évacuation des mauvais matériaux, etc).

L'Entrepreneur est engagé par son offre notamment en ce qui concerne les équipements et canaux de mesures qu'il propose dans son offre technique, en conformité avec les prescriptions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans le cas d'un phasage des travaux déterminant des mises en route et des réceptions partielles (démarrage de la file Eau avant la file Boues par exemple, mise en service anticipée d'un poste de transfert), l'offre technique du candidat détermine les délais alloués à chaque phase pour chaque poste à réceptionner. Le planning d'exécution précise ces délais partiels.

Le Candidat est libre de proposer les solutions techniques adaptées à son implantation et aux contraintes du site.

Le candidat précisera dans le bilan prévisionnel d'exploitation la consommation électrique annuelle attendue sur la station d'épuration pour le traitement de 1200 EH (dans les conditions définies dans le Bilan Prévisionnel d'Exploitation).

4.5 Offres irrégulières ou incomplètes

À peine d'irrégularité, le candidat **est tenu de se conformer** au cadre de présentation exposé ci-avant pour le rendu de son offre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation aura pris fin, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.





4.6 Offres rejetées

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :							
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.						
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.						
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.						
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.						
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.						

4.7 Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur procèdera à une première analyse des offres, selon la méthode exposée dans le présent Règlement de la Consultation.

A l'issue de cette première analyse, le Pouvoir Adjudicateur décidera :

- soit d'attribuer le marché au candidat qui aura présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessus,
- soit d'engager des négociations avec les candidats ayant remis une offre non inappropriée.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec l'ensemble des candidats à l'issue de l'analyse des offres initiales. Elles seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites de manière dématérialisée sur le profil acheteur exclusivement. Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la liberté de renoncer à la négociation en cours de consultation, le présent marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.





4.8 Audition

Il n'est pas prévu d'audition des candidats.

4.9 Critères et pondération

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-2 et R. 2152-7 du code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur attribuera le Marché au soumissionnaire qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (offre de base ou variante), en se fondant sur les critères pondérés suivants :

La valeur technique de l'offre	Le prix des prestations		
60 points	40 points		

4.10 Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur jugera chaque offre de base et chaque variante selon les sous-critères et éléments d'appréciation présentés ci-dessous.

4.10.1 Valeur technique

La valeur technique sera appréciée en fonction des éléments fournis par le candidat dans le dossier technique et méthodologique.

Chaque élément sera noté en fonction de la pertinence et de la précision des réponses en fonction des sous-critères suivants, eux-mêmes pondérés de la façon suivante :

	Sous-critère	Pondération
1	Conception générale du Process et pertinence de l'installation (Dimensionnement des installations, Proposition technique des installations, choix des équipements, Implantation des ouvrages et équipements, Supervision et Automatisme, Installations électriques)	20 points
2	Performances, qualité des matériaux et des équipements, et garanties souscrites	12 points
3	Prise en compte des conditions d'exploitation de la station (bilan d'exploitation, aménagements pour la maintenance, conditions de circulation)	12 points
4	Moyens, méthodes, procédés d'exécution et organisation du chantier (continuité d'exploitation, garanties du respect des délais, gestion des déchets, phasage des travaux, pertinence du planning, interprétation des délais d'exécution)	10 points
5	Intégration du projet dans son environnement, mesures prises pour la réduction des nuisances et l'économie d'énergie, performances environnementales du chantier	6 points

Le barème de notation de chaque sous-critère de la valeur technique est établi suivant le tableau à suivre et est pondéré en fonction du nombre de point de chaque sous-critère (exemple pour un sous-critère noté sur 15 points : la note attribuée sur 10 points est multipliée par 1,5 pour obtenir la note sur 15 points).





Notation du sous critère	Excellent	Très bien	Bien	Assez bien	Assez moyen	Moyen	Assez médiocre	Médiocre	Très Médiocre	Mauvais	Non traité
Note sur 10 correspondante	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0

4.10.2 Prix

Le critère prix sera apprécié au vu du prix en euros hors taxes indiqué dans l'acte d'engagement, incluant les éventuelles plus- et moins-values proposées par le candidat suite à la négociation.

La note de prix est établie de la façon suivante :

Elaboration de la note sur 40 :

$$Np = \frac{Pb}{Po} \times 40$$

Np: Note du critère Prix (sur 40)

Pb : Prix de l'offre la plus basse économiquement

Po: Prix de l'offre jugée

4.10.3 Note finale

La note globale sur 100 points est calculée par addition de la note technique attribuée sur 60 points et de la note de prix attribuée sur 40 points.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement définitif des offres.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le soumissionnaire justifie qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner prévu par le code de la commande publique.

Le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande du représentant du Pouvoir Adjudicateur.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution (sauf cas où le délai de validité des documents serait dépassé). Dans le cas où ces pièces ne pourraient pas être produites dans les délais impartis, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé (article L. 2141-2 du Code de la commande publique).

Le pouvoir Adjudicateur retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement, suivant la même procédure.

4.11 Modalités de rectification des erreurs matérielles

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'Acte d'Engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, notamment dans la Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires ou le Bordereau des Prix Unitaires, devront être également rectifiées.

Lors de l'examen des offres ou en phase de négociation, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer en tant que de besoin, toute justification ou décomposition d'un prix forfaitaire.





Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou le Bordereau des Prix Unitaires figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente.

Article 5.CLAUSE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable. Le Titulaire prévoit les mesures à mettre en œuvre afin d'assurer la gestion des déchets au cours du chantier et leur élimination ou recyclage vers les filières de traitement adaptées.

Les modalités et attentes du Pouvoir Adjudicateur sont définies au CCAP.

Le titulaire doit mettre en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED).

Article 6.CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. De même, la transmission des offres par message électronique (courriel) n'est pas autorisée.

Remise des plis par voie électronique :

La transmission des candidatures et des offres des entreprises se fera exclusivement par voie électronique à l'adresse figurant en page de garde du Règlement de la consultation.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.





La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

En outre, conformément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière offre reçue par le Pouvoir Adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres, est ouverte.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre (À titre indicatif, il peut être de plus de 1 heure).

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse.

C'est la date et heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Dispositions relatives à la signature électronique :

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences posées aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil. L'attention des candidats est attirée sur les dispositions de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique qui impose l'utilisation de certificats de signature de niveau 2 permettant la signature électronique de l'offre. Ce certificat doit être conforme au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ou équivalent.

La signature est au format XAdES, CAdES, PAdES.

Dans le cadre d'une réponse en groupement d'entreprises, si le DC1 est utilisé comme habilitation du mandataire, il doit alors être signé par tous les membres du groupement.

<u>Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification référencée – Aucun justificatif à fournir :</u>

Le certificat de signature 2* ou 3 *, est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

Liste de confiance	Adresse internet		
DCS (France)	http://references.modernisation.gouv.fr/liste-		
RGS (France)	des-offres-référencées		
EU Trusted Lists of Certification Service	http://ec.europa.eu/information_society/polic		
Providers (Commission européenne)	y/esignature/eu_legislation/trusted_lists/inde		
Providers (Commission europeenne)	x_en.htm		

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.





<u>Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance – Différents justificatifs</u> à fournir :

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est conforme au RGS (Référentiel général de Sécurité) ou répond à des conditions de sécurité équivalentes.

Il s'assure également du respect du niveau de sécurité exigé 2* ou 3*.

Dans ce cas, le candidat fournit les justificatifs sur l'Autorité de certification et les éléments techniques associés, permettant à l'acheteur de vérifier la validité du certificat utilisé. Ainsi, le signataire <u>doit transmettre avec sa</u> réponse électronique les éléments suivants :

- Tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé :
 - Preuve de la qualification de l'autorité de certification ou compte rendu d'audit,
 - o Politique de certification,
 - o Adresse du site internet de référencement de l'Autorité de certification par le pays d'établissement,
 - o Etc.
- Les outils techniques de vérification du certificat :
 - o Chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de Certification racine,
 - o Adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats (CRL)

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation.

Le certificat doit être valide à la date de dépôt de la candidature.

Obtenir un certificat électronique prend plusieurs jours, voire plusieurs semaines. Si le candidat ne possède pas de certificat électronique valable dans le cadre de la réponse à un marché dématérialisé, il est impératif qu'il en anticipe l'acquisition ou le renouvellement le cas échéant.

Le soumissionnaire qui utilise l'un de ces certificats n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

• Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Un outil de co-signature intitulé « Co-sign » est disponible sur le profil acheteur dans la rubrique « Aide/outils informatiques/autres outils ».

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Les candidats sont invités à privilégier l'outil de signature du profil acheteur.

• Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat. Elle doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

COMMUNE DE SAINT MEDARD SUR ILLE NE PAS OUVRIR

Consultation : Construction d'une nouvelle station d'épuration de type boue activée 2 rue de la Mairie





35 250 SAINT MEDARD SUR ILLE

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- √ elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- ✓ elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- √ la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- ✓ la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Le soumissionnaire qui utilise l'un de ces certificats n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

• Virus

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.





Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le suivant :

Tribunal administratif de RENNES

3 Contour de la Motte

35044 RENNES Téléphone : 02.23.21.28.28 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Télécopie : 02.99.63.56.84

Il est désormais possible de déposer une requête de façon dématérialisée devant le Tribunal Administratif de Rennes via le site : https://www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

